



Dépenses	150.793,57€
Déficit	49.113,57€

### CA LOGEMENTS

Section d'exploitation :	Recettes	82.588,32€
	Dépenses	8.848,42€
	Excédent	73.739,90€
Section d'Investissement :	Recettes	107.027,33€
	Dépenses	159.614,08€
	Déficit	52.586,75€

### CA LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement :	Recettes	176.726,90€
	Dépenses	123.578,60€
	Excédent	53.148,30€
Section d'Investissement :	Recettes	123.578,10€
	Dépenses	145.912,62€
	Besoin de fin	22.334,52€

### CA COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	2.112.084,65€
	Dépenses	1.304.307,81€
	Excédent	807.776,84€
Section d'Investissement :	Recettes	235.397,85€
	Dépenses	387.582,06€
	Déficit	152.184,21€

Adoptés à l'unanimité

### III) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget. Il est précisé que, Mr HERVIEUX Pascal, n'a pas pris part au débat et au vote de subvention, attribuée à l'association qu'il préside.

Les amis Cadenais	500 €
Harmonie Fanfare (200 sect+adhx10€+200manif)	510 €
Scrabble	320 €
St Sébastien (10€/licencié et 200€/section + vin d'honneur anniversaire)	2900 €
Eveil Activité Péri Scolaire 15,70/eft prim canton	2402,10 €
Eveil Actions familles (1,5/hab)	2503,50 €
Eveil Centre social coordination animation glob 4€/hab	6676 €
Eveil Projet (0,9/hab)	1502,10 €
Eveil Subvention locaux bureaux (0,70/hab)	1168,30 €
Boulistes cadenais	200 €
Comité des fêtes	600 €
Badminton (200€ section et 10€/adt caden)	440 €
ACCA	550 €
Gym féminine (200 sect + 10€/adt)	340 €
Esquisses et traces (200 sect + 10€/adt caden)	460 €

Golf de caden (200 sect + 10€/adt caden)	250 €
La causette des cousettes (200 sect + 10€/adt caden)	270 €
Déambulants (200 sect + 10€/adt caden)	240 €
Pierokamali	690 €
Fondation du patrimoine	120 €
E.H.P.A.D. Rochefort en Terre	100 €
Croix Rouge Questembert	500 €
Chorale Ste Cécile	400 €
Donneur de sang de St Jacut les pins	120 €
SEMAGRI	100 €
ADMR (4.50€*1682)	7510 €
Chambre des métiers (30€/appr morbihan)	210 €
Papillons Blancs / Redon	50 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES</b>	<b>31 632,00 €</b>

Adoptées à l'unanimité

#### IV) Lotissement des Grées du Bourg : validation du projet et dépôt du permis d'aménager

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de nouveau lotissement proposé par le bureau d'étude LEGAVRE et l'agence d'architecte-urbaniste BHAU.

Sont ainsi prévu 19 lots de 373 à 813 m<sup>2</sup>. La voirie est pensée selon un mode « partagé », laissant la priorité à la circulation piétonne afin de limiter la vitesse dans le quartier. Une attention particulière est portée dans le règlement concernant la végétalisation des façades des parcelles. Des limitations de hauteurs et d'implantation des constructions sont prévues afin de garantir l'ensoleillement des parcelles.

Il est à noter que chaque lot ne pourra recevoir qu'une seule habitation, et qu'il ne sera pas possible de réunir deux lots pour construire un seul logement en raison des prescriptions du PLUi qui prévoit 19 logements au regard de l'emprise du projet.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- s'accorde sur l'aménagement d'une entrée sur la parcelle située au sud ouest du lotissement afin de permettre au riverain d'accéder à son garage,
- décide en marge du permis d'aménager, de réaliser un trottoir au nord du lotissement en direction du village de Bomélo afin de sécuriser les piétons circulant dans le virage du carrefour,
- approuve à l'unanimité le projet de lotissement,
- et charge Monsieur le Maire de déposer le permis d'aménager en son nom.

#### V) Local social du stade : devis étude structure

Il est proposé de confier à l'entreprise SEBA la réalisation de l'étude structure de l'extension du local situé 9 rue du Calvaire pour un montant de 1300 € HT/1560 € TTC. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

#### VI) Rénovation des réseaux d'éclairage public

Une réflexion autour de l'éclairage public a été menée afin de :

- Remplacer l'éclairage public vétuste énergivore et/ou inefficace,
- Améliorer l'éclairage dans le secteur école, cantine, garderie et salle omnisport, pour des raisons de sécurité des usagers,
- Rationnaliser les horaires d'allumage et d'extinction des lampadaires.

Morbihan Energie accompagne la commune sur ce dossier au plan technique, avec Engie Inéo, et au plan financier par la prise en charge de 30 % du montant HT des travaux (montant d'opération plafonné à 20.300 € HT). La commune supporte ainsi 70 % HT des travaux, ainsi que la TVA qu'elle récupère via le FCTVA.

Des conventions avec Morbihan Energie sont proposées pour les travaux suivants :

- Rues de la Calloterie et de la Mairie – Autour de la salle omnisports et renforcement Parking de la garderie :
  - Coût estimé de l'opération : 21.200 € HT
  - Montant à charge de la commune : 15.110 € HT + 4.240 € de TVA, soit 19.350 € TTC
- Lotissement St Roux : mats et lanternes

- Coût estimé de l'opération : 9.600 € HT
- Montant à charge de la commune : 6.720 € HT + 1.920 € de TVA, soit 8.640 € TTC
- Rue du Vieux Calvaire + bas du bourg (rue des Forges) :
  - Coût estimé de l'opération : 13.200 € HT
  - Montant à charge de la commune : 9.240 € HT + 2.640 € de TVA, soit 11.880 € TTC
- Remplacement des huit horloges vétustes par des horloges astronomiques :
  - Coût estimé de l'opération : 7.500 € HT
  - Montant à charge de la commune : 5.250 € HT + 1.500 € de TVA, soit 6.750 € TTC

Soit un total à charge de la commune estimé de 36.320 € HT/46.620 € TTC, qui sera tempéré par une diminution de la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions. Monsieur le Maire est chargé de signer lesdites conventions.

### VII) Convention entre le centre social intercommunal EVEIL et la commune de CADEN – Année 2020

Monsieur le Maire/Madame Claire Mahé a donné lecture de la convention formalisant entre les collectivités et le centre social intercommunal EVEIL les actions d'animation d'un projet global de territoire dans les domaines « Enfance / Jeunesse, Famille / Petite Enfance / Séniors / Inclusion numérique / Animation Locale / Lien social et solidarité ».

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement pour la conclusion de celle-ci et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### VIII) Modification de temps de travail

Diminution du temps de travail de l'agent en charge notamment de l'agence postale afin de lui libérer un samedi matin par mois. L'organisation du service n'est pas impactée dans la mesure où son remplacement est assuré par un agent qui verra son temps partiel augmenter.

Dans ce contexte il est proposé à l'assemblée de :

- fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h30/35
- et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/35.

Adopté à l'unanimité

### IX) Indemnités diverses

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1) De fixer le montant du complément de rémunération à compter de l'année 2020 à la somme de 1327,02 € montant équivalent temps plein soit un total général de 10540,33 €** (détail 1327,02 € X 6 soit 7962,12€, plus 28/35 de 1327,02€ soit 1061,62€, plus 19/35<sup>ème</sup> de 1327,02€ = 720,38€, 1327,02 €\*21/35= 796,21€).

**Cette somme sera répartie par parts égales entre le personnel territorial titulaire et au prorata de la durée effective de travail annuel passé au sein de l'effectif titulaire.** L'indemnité est non soumise à retenues URSSAF, sauf CSG, RDS et RAFP. Ces dispositions sont prises en application de l'article 111 de la loi N°8453 du 26/01/1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

2) D'inscrire au compte 6225 du Budget 2020, et suivant barème annuel en vigueur, les indemnités versées au receveur municipal (Monsieur HEMERY Ronan).

3) D'allouer au titre du gardiennage de l'église à Mr le Recteur, une indemnité de 120,97 € annuels. Cette indemnité sera inscrite au compte 6282 du Budget 2020. Cette indemnité est conforme à la dernière circulaire publiée à ce jour et pourra être réévaluée en cas de nouvelle circulaire préfectorale.

4) Rappel de l'application du régime indemnitaire RIFSEEP à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, de l'intégration au RIFSEEP de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, et du versement - également dans le cadre du RIFSEEP - de l'IFSE Régie, selon barème, à Madame LECARS pour la régie de recettes du Pont bascule, à Madame SORIN pour la régie Photocopies, à Mme SERO Martine pour les régies Tickets de Cantine, Transport scolaire et Locations, à Mme SERO Cathy pour la régie Garderie, Mme MELLO VIACROZE pour la régie Médiathèque.

Le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

### X) Adhésion des communes de Pluherlin et de Saint Gravé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau

potable de la Région de Questembert ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Caden et de Malansac au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de PLUHERLIN en date du 19 septembre 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de SAINT GRAVÉ du 12 septembre 2019 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1er janvier 2021,

**Considérant** qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » ;

**Considérant** l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er :**

**D'APPROUVER** la demande d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT GRAVÉ au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### *Rapport des Commissions et Syndicats*

#### *XI) SIVU des Pompiers*

Travaux d'agrandissement des vestiaires Femmes : + 45 m<sup>2</sup> - La participation de Caden au SIVU s'élève à 27.913€ et est supportée par Questembert Communauté. Les travaux auront un impact sur l'attribution de compensation.

#### *XII) SIVU des écoles*

Le marché de restauration scolaire a été réattribué à la société Armonys.

### *Questions diverses*

- Etablissement des tours de garde pour les élections municipales
- Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour l'ensemble du travail accompli durant le mandat.